
6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 295, BOULEVARD DANIEL-JOHNSON

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 295, boulevard Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir son bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la résolution # 08-04-2024 qui accorde la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment existant à ± 3.56 mètres de la ligne arrière au lieu de la norme de 6 mètres, mais qui n'accorde pas la demande de dérogation à ± 3.7 mètres de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le demandeur réitère sa demande pour l'agrandissement vers la droite, mais à ± 5 mètres de la ligne latérale au lieu de la norme de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande n'occasionnera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment existant à ± 5 mètres de la ligne latérale droite au lieu de la norme prescrite de 6 mètres.

4. Demande de dérogation mineure – 295 boulevard Daniel-Johnson

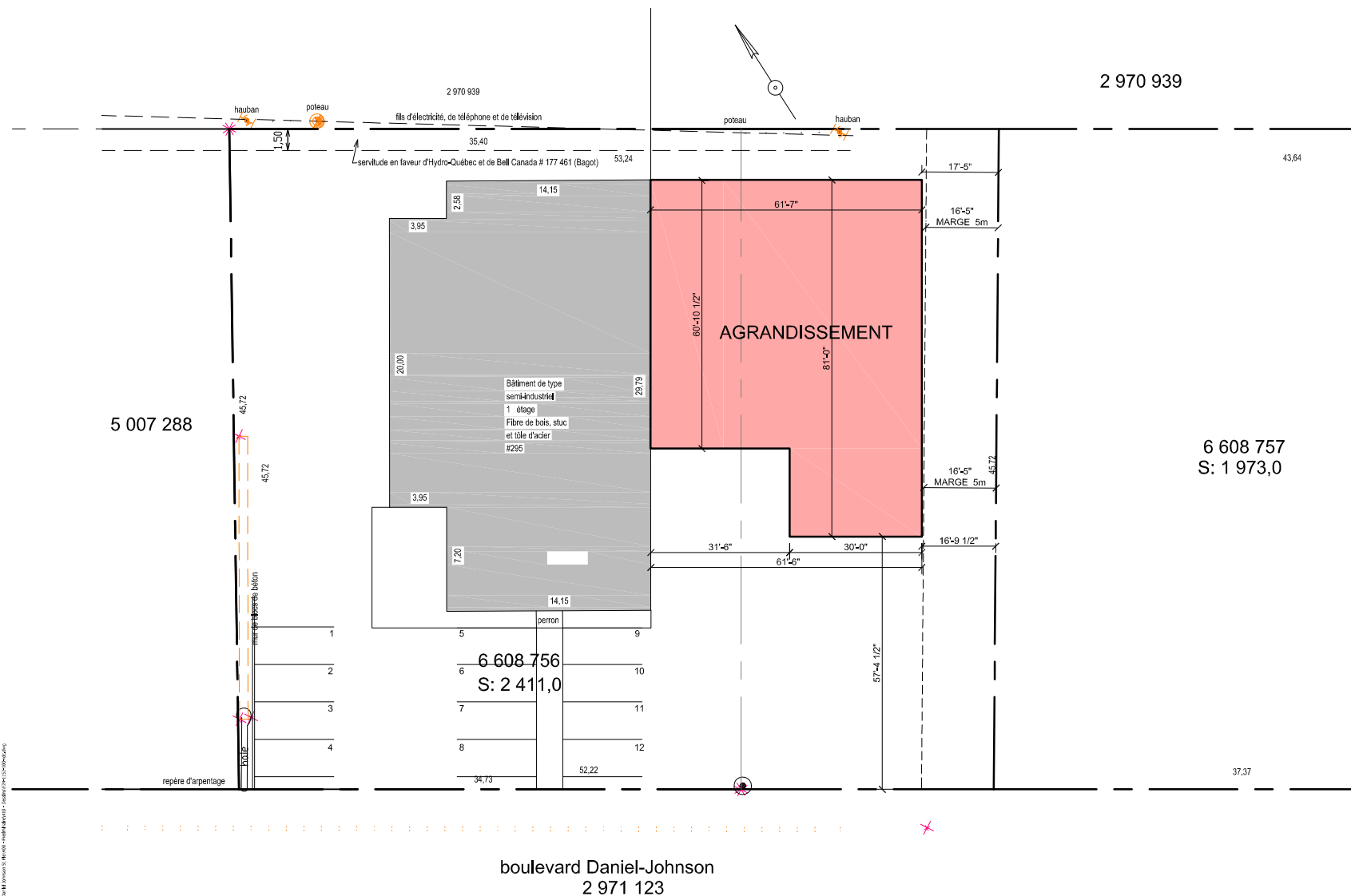
Une demande a déjà été déposée auparavant, soit en mars 2024 pour ce même projet :

Le demandeur désire agrandir son bâtiment existant. Le mur arrière, dérogoire protégé par droit acquis, est situé à 3.56 mètres de la ligne arrière et serait prolongé. La norme pour une marge arrière dans cette zone est de 6 mètres. L'agrandissement serait non conforme également de part sa marge latérale droite qui serait à 3.78 mètres de la ligne latérale tandis que la norme est de 6 mètres.

Les membres du comité avaient recommandé au conseil d'accorder la dérogation pour le prolongement du mur arrière et de ne pas accorder l'agrandissement vers la droite à 3.78 mètres au lieu de la norme de 6 mètres.

Le demandeur réitère sa demande pour l'agrandissement vers la droite mais à ± 5 mètres de la ligne latérale au lieu de la norme de 6 mètres.





**NE DOIT PAS
 SERVIR À LA
 CONSTRUCTION**

NO	DATE	RÉVISION
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06		
05		
04		
03		
02		
01	2024-02-29	PRELIMINAIRE

TITRE DU PROJET
 295 BOULEVARD DANIEL-JOHNSON
 ST-PIE

TITRE DU DESSIN
 PLAN D'AGRANDISSEMENT

DATE DE RÉALISATION FÉVRIER 2024	DESSINÉ PAR KSJ
DATE D'IMPRESSION 2024-08-08	VÉRIFIÉ PAR D. DESLANDES
NO DOSSIER F24-1152	NOM DU FICHIER F24-1152-100-rdc.dwg

DIVISION	PAGE	TITRE
A	050	IMP

PLAN DU SITE

ÉCHELLE : 1/16"=1'-0"

boulevard Daniel-Johnson
 2 971 123

PRELIMINAIRE

\1\000\projet\2024\F24-1152-100-rdc.dwg - 295 Boulevard Daniel-Johnson St-Hyacinthe - 2024-08-08 - 14:30:00 - 1/16"=1'-0" - JCF